

## PROMULGATION RÈGLEMENT NUMÉRO 767

**AVIS** est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors de sa séance ordinaire tenue le 15 mars 2021, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT 767** : Règlement décrétant les études d'avant-projet et pourvoyant aux honoraires professionnels en vue de la réalisation de l'aménagement d'un parc linéaire dans le Carrefour des Fleurs, décrétant les travaux relatifs à l'aménagement d'un sentier et d'un espace vert en bordure du lac Beauchemin, à l'aménagement des parcs de l'Étiage et des Méandres, au réaménagement du parc Pierre-Le Gardeur et à un programme de verdissement et de plantation d'arbres et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 5 364 900 \$

**QUE** l'objet du règlement numéro 767 est suffisamment décrit par son titre.

**QUE** le règlement numéro 767, après avoir été présenté aux personnes habiles à se prononcer sur ce règlement selon les procédures d'enregistrement prévues à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et à l'Arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020, a été réputé approuvé par telles personnes.

**QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement numéro 767 en date du 3 septembre 2021 (M600652).

**QUE** toute personne intéressée peut consulter ledit règlement numéro 767 sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet **AVIS PUBLICS**, et fait suite au présent avis.

**QUE** ledit règlement numéro 767 entrera en vigueur à la date de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Terrebonne, le 7 septembre 2021.

LE GREFFIER,



Date :

2021.09.07

16:01:56 -04'00'

Me Jean-François Milot, avocat

---